

INSCRIPTION AU CONCOURS DE DESSIN

Thème : « **créatures fantastiques et merveilles de la Nature** »

NATURE & TERROIR 14^{ème} édition

11 & 12 AVRIL 2026 IVRY-LA-BATAILLE

NOM :Prénom

ADRESSE :

TELEPHONE :/...../...../...../.....

MAIL@.....

N° D'INSCRIPTION

RESERVE AU COMITE DES FETES

Article 1 : *Objet et thème du concours.* A l'occasion de notre événement « **Nature et Terroir** » des 11 et 12 avril 2026, le comité des fêtes propose un concours de dessin. Ce concours a pour thème : « **créatures fantastiques et merveilles de la Nature** »

Article 2 : *Participant.* Le concours de dessin est ouvert à tous à partir de 6 ans et plus (3 catégories)

Article 3 : *Modalité de participation.* Chaque dessin doit être une création personnelle et présenté sans signature ou signe distinctif. Le dessin doit être réalisé sur un support de format A4. Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage et autres (relief accepté). Dessin numérique accepté sous conditions. Pour authentifier le dessin imprimé, une preuve du processus (esquisse, encrage, colorisation) sera à transmettre au plus tard 15 jours avant par mail : cdf27540@outlook.fr (image finale et preuve exportée en format PNG). Le dessin fera l'objet d'une validation par un spécialiste concept-art. La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par participant est autorisé. Au dos du dessin devra être indiqué nom et prénom (en lettre capitale) et âge de son auteur.

IMPORTANT : la génération d'image par IA est non autorisée ainsi que le vol d'image. Et sera automatiquement disqualifiée.

Article 4 : *Réception des dessins.* Le dessin doit être déposé non plié à l'accueil de la Mairie et au **plus tard le dimanche 12 avril 2026 à 12h dernier délai** (Mairie- salle des commissions). Les dessins pourront être réalisés sur place (en salle des commissions) dans la limite des places disponibles (réservation recommandée auprès de l'organisateur).

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 : 6 à 10 ans ; Catégorie 2 : 11 à 15 ans ; Catégorie 3 : 16 et plus

Article 5 : *Droit d'auteur.* Chaque participant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, qu'il autorise l'organisateur à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la ville d'Ivry-la-Bataille.

Article 6 : *Désignation des gagnants.* Seront désignés 9 lauréats, comme suit :

3 lauréats de la catégorie 1 ; 3 lauréats de la catégorie 2 ; 3 lauréats de la catégorie 3

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants :

1-Pertinence par rapport au thème ; 2- Qualité artistique ; 3 - Originalité

Les dessins gagnants seront ceux qui ont obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. **Les résultats seront annoncés le dimanche 12 avril à 16h précises.**

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : *Lots.* Neuf lots seront décernés au total à l'issue du concours de dessin, selon chacune des catégories d'âge des participants.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

Les auteurs des 9 dessins sélectionnés recevront : *1 diplôme par lauréat et un lot sera offert à chaque gagnant.*

En cas d'absence des lauréats lors de la remise des prix le dimanche 12 avril à 16h, le comité des fêtes les avertira par téléphone ou par courrier.

L'organisateur se réserve le droit de communiquer le dessin des lauréats et n'identifiera l'auteur que par son prénom et âge.

Article 8 : *Restitution.* Les dessins seront exposés à la Bibliothèque Cécile Schaad jusqu'au 15 mai 2026 et pourront être repris sur place à la fin de l'exposition par les participants s'ils le souhaitent. Dans le cas contraire, les dessins seront conservés jusqu'à la fin du mois mai puis détruits au-delà.

Article 9 : *Acceptation du règlement.* Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Article 10 : *Responsabilité.* Le comité des fêtes ne pourra être reconnu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

